

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 30 juin 2022**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et MM, , Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Adjoints au Maire,
Mmes et MM, Pierre WANNER, Catherine SIMON, Silvana GIRARD, Rémy IFFRIG Nathalie
PETITHORY, Dominique SCHAEFFER, Conseillers Municipaux

Procurations : Geneviève BALANCHE donne procuration à Anne-Catherine GUTFREUND
Jean-Philippe PREVEL donne procuration à Philippe STURCHLER
Sandrine KITTLER donne procuration à Eric SCHWEITZER
Mireille FIZET donne procuration à Nathalie PETIHORY
Hubert DUBS donne procuration à Philippe STURCHLER
Jean-Claude EISENMANN donne procuration à Anne-Catherine GUTFREUND

Secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de Mairie

Le Maire ouvre la séance à 20h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.04.2022
2. Sécurité : vitesse excessive dans le village
3. Convention Rixheim instruction des autorisations d'urbanisme
4. Convention Ile aux copains
5. Fonds climat : éclairage stade de foot
6. Régularisation alignement parcelles AE68 - AE 71 et AE 73
7. Don de la parcelle N°81 section AY
8. Régularisation alignement parcelle AC 37
9. Divers

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire retire le point numéro 4 n'ayant pas reçu la nouvelle convention.



1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du .06.04.2022

Après avoir délibéré le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 avril 2022 qui comprenait 13 points et un divers.

2. Sécurité : vitesse excessive dans le village

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, suite à un grand nombre de plaintes et pour des raisons de sécurité, il conviendrait de réduire la vitesse de la circulation des véhicules à 40 km/h dans tout le village En plus de l'abaissement de la vitesse, des priorités à droite seront mises en place.

Une campagne de communication ainsi qu'une forte signalisation accompagneront ces changements. Un arrêté municipal sera rédigé et signé par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 voix contre (Dominique SCHAEFFER) :

- **ACCEPTER** dans le cadre d'une expérimentation de 6 mois, l'abaissement de la vitesse à 40 km/h dans tout le village et la mise en place des priorités à droite.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dispositif, en particulier l'arrêté nécessaire à la limitation de vitesse et la mise en place des priorités à droite.

3. Convention Rixheim instruction des autorisations d'urbanisme

Nouvelle convention, nouveau tarif sur les PC et intégration d'une partie dématérialisée (dépot via le logiciel du service instructeur)

Rappel : au 1er juillet 2015, la loi ALUR mettait fin à la plupart des mises à disposition gratuites des services de l'Etat pour la gestion des documents d'urbanisme, la commune de Rixheim s'était proposée d'instruire nos autorisations d'urbanisme. Une convention avait été signée pour définir les modalités opérationnelles de cette prestation de service assurée par la commune de Rixheim, et notamment les catégories d'autorisations d'urbanisme concernées, les modalités de collaboration entre les deux communes, les responsabilités des deux parties et les conditions financières.

En 2015, le coût de la prestation exprimé en EPC (Equivalent Permis de Construire) était de :

- Un certificat d'urbanisme d'information équivaut à 0.2 EPC = 30 €
- Un certificat d'urbanisme opérationnel équivaut à 0.4 EPC = 60 €
- Une déclaration préalable équivaut à 0.7 EPC = 105 €
- Un permis de démolir équivaut à 0.8 EPC = 120 €



- ♦ Un permis d'aménager équivaut à 1.2 EPC = 180 €

Le montant d'un EPC est facturé à ce jour à 150 €

L'opération de contrôle de la police d'urbanisme et de la conformité des travaux est quant à elle facturée 50 €/heure.

Les coûts d'instruction sont de :

- 2016 = 3 005 €
- 2017 = 3 015 €
- 2018 = 1 740 €
- 2019 = 2 580 €
- 2020 = 2 535 €
- 2021 = 5 900 €

L'obligation de passer en dématérialisation pour le service instructeur leur a permis de revoir convention et mettre à jour les tarifs. La ville de Rixheim souhaite que la saisie des dossiers se fasse par voie dématérialisée ce qui oblige la commune à passer par le même logiciel que le service instructeur.

La mise en place de ce logiciel rajoute un coût supplémentaire de 1 068 € par an en plus des coûts d'instruction ci-après qui seront effectifs au 1er juillet 2022

- ♦ Un certificat d'urbanisme d'information équivaut à 0.2 EPC = 33 €
- ♦ Un certificat d'urbanisme opérationnel équivaut à 0.4 EPC = 66 €
- ♦ Une déclaration préalable équivaut à 0.7 EPC = 115,50 €
- ♦ Un permis de démolir équivaut à 0.8 EPC = 132 €
- ♦ Un permis d'aménager équivaut à 1.2 EPC = 198 €

En outre, toute évolution d'un permis (modificatif, transfert, prolongation, etc...) sera facturée pour moitié (0,5 EPC = 41,25 € pour les PC et 0,6 EPC = 49,50 € pour les PA). Les autorisations de travaux équivalent à 0,5 EPC = 82,50 €

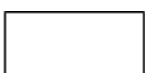
Le montant d'un EPC est facturé à ce jour à 165 €

L'opération de contrôle de la police d'urbanisme et de la conformité des travaux est quant à elle facturée 55 €/heure.

Ce tarif par EPC pourra être revalorisé de 5 € chaque année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d' :

- **ACCEPTER** la nouvelle convention de la Commune de Rixheim pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme de notre commune et valide les termes de la convention ci-jointe.
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention qui prendra effet le 1^{er} juillet 2022 et tous les documents y relatifs.



4. Convention Ile aux Copains

POINT RETIRE EN DEBUT DE SEANCE

5. Fonds climat : éclairage du stade de foot

Monsieur le Maire informe les élus de la mise en œuvre par m2A, au titre de l'exercice 2022, sous forme de subvention les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale,

Sont éligibles au titre de l'exercice 2022 les projets des communes suivants :

- les projets de production d'énergie renouvelable, en particulier : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,
- les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Aussi, Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier : il s'agit du passage aux leds de l'éclairage du stade de foot, rue d'Eschentzwiller.

Un devis estimatif détaillé des travaux a été établi par la société ETPE de Steinbrunn-le-Haut. Il s'élève à un montant de 35 270 € H.T. soit 42 324 € TTC

L'entreprise Creativ TP a également fait un devis qui s'élève à un montant de 38 800 € H.T. soit 46 560 € TTC

La synthèse de l'analyse financière et technique de ces 2 offres fait ressortir le devis d'ETPE comme étant le plus qualitatif et correspondant au mieux aux critères souhaités.

En effet, la transition écologique et climatique est un engagement fort de M2a depuis une quinzaine d'années. Le 3^{ème} plan climat de m2a est en cours d'actualisation et fixera les enjeux climatiques à l'horizon 2030 pour le Territoire. Les communes membres sont les actrices dans la réalisation des objectifs.

En amont de l'approbation du prochain Plan Climat, m2a a mis en place par délibération du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 le Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale afin de soutenir les communes dans la réalisation de certains de leurs projets.

Aussi, pour toute mise en place de projet de production d'énergie renouvelable, M2A pourra attribuer des subventions pouvant aller jusqu'à 45 000 € dans la limite de 80 % de toutes subventions.

Après en avoir délibéré, la municipalité a décidé par 14 voix pour et 1 abstention (Pierre WANNER) d' :



- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis ETPE pour un montant de de 35 270 € H.T. soit 42 324 € TTC
- **VALIDER** que la dépense sera imputée au compte 2158 (autres installations, matériel et outillage technique) inscrit au BP2022
- **AUTORISER** à présenter ce dossier au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale de M2A pour 2022
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

6. Régularisation alignement parcelles AE68 - AE 71 et AE 73

Acquisition de terrain pour régulariser l'alignement rue de Bâle des parcelles AE68, AE71 et AE73 au 25 rue de Bâle.

Pour régulariser l'alignement de la rue de Bâle, il est envisagé d'acquérir, pour un montant forfaitaire de 3 300 €, une surface totale de 0,44 are, soit 0,10 are pour la parcelle n°68 + 0,16 are pour la parcelle n°71 et 0,18 are pour la parcelle n°73 en section AE;

Lesdites parcelles appartiennent actuellement au consort Esther JAEGLE (née KARNI). La cession pourra se faire par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'

- **AUTORISER** le Maire à rédiger et signer les actes administratifs
- **AUTORISER** M. Eric SCHWEITZER, 2ème Adjoint au Maire à représenter la Commune pour la signature des actes.
- **AUTORISER** le Maire à solliciter l'intégration des 0,44 are des parcelles n°68, n°71 et n°73 en section AE du Livre Foncier

7. Don de la parcelle N°81 Section AY :

Monsieur FINCK Bernard, propriétaire de la parcelle n°81 section AY d'une contenance de 0,65 ares contenant le calvaire dit „Des Trois Sapins“ sise au lieudit « Oben am Herrenweg », propose d'en faire don à la Commune. En contrepartie de cette transaction à titre gratuit, Monsieur FINCK souhaiterait qu'il soit apposé sur ladite parcelle un panneau mentionnant le don réalisé par la famille de Monsieur André WUNENBERGER comme ci-présenté.

M. le Maire propose de prendre en charge les frais de notaire pour la rédaction de l'acte.

Maître COLLINET et SCHMITT- SAURET pourrait préparer l'acte notarié, ses honoraires pour cet acte de vente s'élèvent à environ 620 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'

- **ACCEPTER** le don de la parcelle AY n°81
- **VALIDER** la mise en place sur ladite parcelle d'un panneau mentionnant le don réalisé par la famille de Monsieur André WUNENBERGER



- **CHARGER** M. le Maire de demander la rédaction de l'acte notarié auprès de Maître COLLINET et SCHMITT- SAURET et tout autre document relatif à cette affaire,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les documents s'y afférents
- **CHARGER** M. Philippe STURCHLER, Maire de la commune, de signer, au nom de la Commune, l'acte notarié d'achat de la parcelle.

8. Plan d'alignement : acte de vente rue de Bâle

- Rue de Bâle :

Lors de la délivrance de certains permis de construire, les propriétaires ont accepté comme le droit le prévoyait, la cession gratuite de l'alignement de la voie. La régularisation n'ayant jamais été actée au livre foncier, il nous appartient de régulariser cette situation. Une partie de la parcelle concernée devra être intégrée dans le domaine public, à savoir :

Partie de l'alignement de la parcelle n°37 section AC

Pour régulariser l'alignement de la rue de Bâle, il est envisagé de faire les démarches nécessaires auprès du livre foncier pour une surface totale de 1,12 ares d'une partie de la parcelle n°37 en section AC

Ladite parcelle appartient actuellement au consort VALERO James et Mme KISS Elodie. La cession pourra se faire par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

- **INTEGRER** dans le domaine public les 1,12 ares, soit une partie de la parcelle n°37 en section AC rue de Bâle au Livre Foncier
- **CHARGER** Monsieur le Maire rédiger et de signer l'acte administratif de cession de parcelles
- **DESIGNER** M. Eric SCHWEITZER, 2^{me} adjoint au maire pour représenter la commune

9. Divers :

- Fête de l'école et du périscolaire : vendredi 1er juillet : élues volontaires pour rapatrier le matériel entre 17h30 et 18h00
- Demande de subvention CeA chauffage club-house
- Journée citoyenne : 24 septembre 2022
- Lettre des enfants de Zimmersheim concernant un city stade : la demande va être étudiée
- ACL : 08, 09 et 10 juillet : festival de danse + 09 juillet bal de l'été 2022. Selon les recettes la commune pourrait envisager une subvention exceptionnelle
- Foot : le comité a organisé un loto qui a connu un véritable succès. Il compte en organiser 2 fois par an
- Glacier : la municipalité a validé la venue du glacier ambulancier

M. le Maire clôt la séance à 21h00.

